

2018_CT2_016

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

■ Séance du 8 février 2018

03_1_12

■ Poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 15 Février 2018

6464

■ Poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que jusqu'au 1er janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Certaines communes membres de la Métropole ont engagé des procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour des opérations relevant du périmètre des compétences métropolitaines dont le transfert a été reporté au 1er janvier 2018.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité permet de faire évoluer un PLU. Toutefois, elle se distingue des procédures d'évolution de droit commun (révision, révision allégée, modification, modification simplifiée) car elle ne relève pas nécessairement de l'EPCI ou de la commune compétent en matière de PLU, mais de l'autorité compétente pour adopter une déclaration de projet sur le fondement soit de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, soit de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_016-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Compte tenu des transferts différés de compétence intervenus le 1er janvier 2018, les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité engagées par certaines communes membres ne pourront plus être poursuivies par les communes concernées, dès lors que la déclaration de projet s'inscrit dans le périmètre des compétences métropolitaines.

Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Ces dispositions valent également pour les procédures d'évolution des plans d'occupation des sols demeurés en vigueur après le 31 décembre 2015, auxquels s'applique le régime juridique des plans locaux d'urbanisme (art. L. 174-4 C. urb.).

Au 1er janvier 2018, plusieurs procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols engagées par les communes du Territoire du Pays d'Aix étaient en cours :

Commune	Arrêté Municipal	Type de procédure	Nom du projet
Cabriès	04/12/2017	Mise en compatibilité	Secteur Lagremeuse
Cabriès	04/12/2017	Mise en compatibilité	Petite Campagne

La déclaration de projet concerne les projets suivants :

- Secteur Lagremeuse : il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation du secteur de Lagremeuse pour la réalisation d'équipements, notamment la caserne de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours.

- Secteur Petite Campagne: il s'agit d'assurer le développement économique de ce secteur ainsi que l'amélioration de la circulation sur l'ensemble de la zone de Plan de Campagne.

Ces déclarations de projets relèvent ainsi de la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain ».

Compte tenu du transfert de cette compétence à la Métropole depuis le 1er janvier 2018, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'achever, avec l'accord des communes, ces procédures toujours en cours lors du transfert de compétence :

Commune de Cabriès :

Par délibération du 08/12/2017, le Conseil municipal de la commune de Cabriès a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des procédures en cours de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme le 1er janvier 2018 à savoir les projets « Secteur Lagremeuse » et « Petite Campagne ».

Enfin, il convient de préciser que la poursuite des procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu mentionnées ci-dessus, se fait dans le respect de la délibération Cadre de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs adoptée par le Conseil de la Métropole et afférente à cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_016-DE Date de télétransmission : 19/02/2018 Date de réception préfecture : 19/02/2018

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41- 3 III, L. 5217-2, L. 5218-2 et L. 5218-7;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L. 126-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) ;
- L'arrêté municipal du Maire de la commune de Cabriès en date du 04/12/2017 engageant la procédure de déclaration de projet « Secteur Lagremeuse » et « Petite Campagne » emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;
- L'accord de la commune de Cabriès à l'achèvement des procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 08/12/2017.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la commune de Cabriès a, par arrêté municipal du Maire en date du 04/12/2017, engagé les procédures de mises en compatibilité de son plan local d'urbanisme.
- Que les déclarations de projet concernent les projets :
Secteur Lagremeuse : il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation du secteur de Lagremeuse pour la réalisation d'équipements, notamment la caserne de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours.
Secteur Petite Campagne: il s'agit d'assurer le développement économique de ce secteur ainsi que l'amélioration de la circulation sur l'ensemble de la zone de Plan de Campagne.
- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière « d'aménagement du territoire métropolitain » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble des Territoires.
- Que la commune de Cabriès a exprimé son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1^{er} janvier 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut poursuivre les procédures susvisées.
- Qu'il convient de s'inscrire dans le respect de la délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents

respectifs pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de l'accord de la Commune de Cabriès exprimé par arrêté municipal du Maire du 04/12/2017 pour l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des procédures de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme engagées le 08/12/2017 par délibération du Conseil municipal.

Article 2 :

Il est décidé de poursuivre les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Cabriès concernant les projets « Secteur Lagremeuse » et « Petite Campagne », engagées par Arrêtes Municipaux du 04/12/2017.

Article 3 :

La poursuite des procédures susmentionnées s'effectue dans le respect de la délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_016-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018